

AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{er} MAI 2023 LES IMPACTS DANS LA CCNT66 et les Accords CHRS

Au 1^{er} mai 2023, le SMIC horaire brut est passé de 11,27 € à 11,52 €. Un salarié à temps plein perçoit 1 747,20 € brut par mois contre 1 709,28 € brut depuis le 1^{er} janvier 2023.
En net, cela fera 1 383,08 € par mois, soit une augmentation de 30,01 €.

IMPACTS dans la CCNT66 et dans les Accords CHRS :

L'indice minimum conventionnel n'aura pas tenu longtemps au-dessus du SMIC, car cette augmentation de 2,22 % du SMIC suffit à le faire passer à nouveau infra-SMIC.

Tous les indices inférieurs à 408 devront se voir appliquer une indemnité différentielle pour compléter le salaire, qui rappelons-le, ne peut être inférieur au SMIC.

Le salaire dans la CCNT66 et dans les Accords CHRS est constitué ainsi :

(Indice x Valeur du Point + prime de sujétion spéciale) 403 x 3,93 + 9,21 % = 1729,66 euros brut.

Une indemnité différentielle de 17,54 euros devra compléter le salaire des salariés dont l'indice est 403.

Les grilles de classifications suivantes seront infra-SMIC dans la CCNT66 au 1^{er} mai 2023 :

- AMP et AVS (annexe 3 et 10) en dessous de 3 ans d'ancienneté
- Agent Technique (annexe 5) en dessous 3 ans d'ancienneté
- Agent administratif principal (annexe 2) en dessous 3 ans d'ancienneté
- Agent de bureau (annexe 2) en dessous de 16 ans d'ancienneté
- Agent de service intérieur (annexe 5) en dessous de 16 ans d'ancienneté
- Transcripteur de braille, interprète LSF, éducateur scolaire (annexe 9) en dessous de 3 ans d'ancienneté
- Éducateur scolaire (annexe 3) en dessous de 3 ans d'ancienneté

Et dans les Accords CHRS :

- Le groupe 1 en dessous de 14 ans d'ancienneté
- Le groupe 2 en dessous de 11 ans d'ancienneté
- Le groupe 3 en dessous de 7 ans d'ancienneté
- Le groupe 4 en dessous de 3 ans d'ancienneté

Pour FO, l'augmentation du SMIC doit être répercutée sur l'ensemble des grilles de classification, afin de préserver l'échelle des salaires des Conventions Collectives.

Lors de la prochaine Commission Paritaire, le 4 mai 2023, la valeur du point doit être portée immédiatement à minima à 4,02 euros (soit une augmentation de 2,22 %).

Pour la FNAS FO, aucun salaire ne devrait être en-deçà du SMIC + 20 % !

A noter : au 1^{er} mai 2023, la rémunération des Assistants Familiaux augmente mécaniquement

Rappelons que depuis l'application de la loi Taquet au 1^{er} septembre 2022, les Assistants Familiaux sont rémunérés de la façon suivante (minimum légal) :

- 1^{er} enfant : 1 SMIC mensuel → 1747,20 € brut au 1^{er} mai 2023
- 2^{ème} enfant et suivants : 70 SMIC horaire par enfant → 806,40 euros brut par enfant
- Accueil relais : 5,06 SMIC horaire par jour → 58,29 € par jour et par enfant accueilli.

FO revendique l'ouverture de négociations pour obtenir de réelles augmentations de salaires et la prise en compte de l'ancienneté.

FO revendiquera l'augmentation de la valeur du point à 5 euros.